AR Prefecture
047-254702582-20261103-DP2026_52-AU
Reçu le 04/11/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_52

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR FOURNITURE DE PRODUITS DESTRUCTEURS D'ODEURS POUR INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE MONFLANQUIN (FT2026-02)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL 2026_09/02 du 23 septembre 2026 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Considérant que le marché FT2023-01 relatif à la fourniture de produits destructeurs d'odeurs pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Monflanquin a pris fin le 30/06/2026 ;

Considérant la non-disparition du besoin et la nécessité de relancer un nouveau marché public ;

Considérant la consultation pour le marché susvisé, publiée sur le profil acheteur du syndicat ValOrizon le 23/09/2026 avec un délai limite de remise des offres fixé au 12/10/2026 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 2 plis ont été reçus ;

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Valeur financière (60 points)
- Composition des produits (30 points)
- Délais de livraison (10 points)

Au terme de l'analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le présent marché au candidat KLEARIOS, pour un montant estimatif de 19 737,00 € HT annuel, soit 78 948,00 € HT sur la durée totale du marché (48 mois), qui se révèle être économiquement le plus avantageux.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer le marché FT2026-02 au candidat KLEARIOS, sis 6, route de Bergheim 67600 SELESTAT, pour un montant estimatif de 78 948,00 € HT sur la durée totale du marché ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent marché prend effet à la date de réception de la lettre d'accord adressée au titulaire, pour une durée initiale de 12 mois, reconductible de manière tacite 3 fois, dans la limite d'une durée totale de 48 mois ;

- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2026 et suivants.

Fait à Damazan, le 03/11/2026

Le Président,

Alain LORENZELLI